



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Elektrolytgrundbasis W 11
Numero d'article: 171011

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Électrolyte

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société ITW Test & Measurement GmbH
Boschstraße 10
73734 Esslingen a. Neckar / ALLEMAGNE
Téléphone +49(0)711 4904690-0
Site internet www.buehler-met.de/ www.buehler.fr/ www.buehler.co.uk
E-mail lab.eu@buehler.com

Secteur informatif

Informations techniques lab.eu@buehler.com

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société Global Access Code: 334545
Americas: +1 760 476 3962
Middle East/Africa: +1 760 476 3959
UK: +44 8 08 189 0979
Europe: +1 760 476 3961
Asia Pacific: +1 760 476 3960

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.



2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Dangers pour la santé	Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 80	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
1 - 10	Propane-2-ol CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 10	Acide citrique monohydrate CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1, Reg-No.: 01-2119457026-42-xxxx GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - 10	Thiocyanate de sodium CAS: 540-72-7, EINECS/ELINCS: 208-754-4, EU-INDEX: 615-004-00-3 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.
Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Vertiges
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.



SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Mousse stable aux alcools.
Produits extincteurs en poudre.
Eau pulvérisée.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxydes de soufre (SOx).
Acide cyanhydrique (HCN).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Utiliser un vêtement de protection individuel.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation



7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
 Ne pas stocker avec des acides.
 Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
 Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
 Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
 Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1900 mg/m ³ , TMP (n°) 84; FT (n°) 48
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 5000 ppm, 9500 mg/m ³
Propane-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: TMP 84, FT 66
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 980 mg/m ³

DNEL

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 1900 mg/m ³ .
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg/d.

PNEC

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
Eau de mer, 0,79 mg/l.
Eau douce, 0,96 mg/l.
soildu sol, 0,63 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l.



8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	> 0,1 mm, Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Non applicable
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	> 78
Point d' éclair [°C]	20
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	> 230
Limite inférieure d'explosion	3,5 Vol.% (Éthanol)
Limite supérieure d'explosion	15 Vol.% (Éthanol)
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	ca. 5,7 (20°C)
Densité [g/ml]	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun



SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec les acides libère des gaz toxiques.

Réagit violemment au contact d'agents d'oxydation.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire, > 5 mg/l 4h.
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.
Substance
Thiocyanate de sodium, CAS: 540-72-7
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg (ECHA).
LD50, oral, Souris: 362 mg/kg (IUCLID).
LD50, oral, rat: 764 mg/kg bw (IUCLID).
ATE, inhalatoire (poussière), 1,5 mg/l/4h (cat. 4).
ATE, dermique, 1100 mg/kg (cat. 4).
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat: 7060 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 38 mg/l/4h.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin: 13400 mg/kg.
LD50, oral, rat: 4570 mg/kg.
LC50, inhalatoire, rat: 30 mg/l 4h.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, oral, rat: > 2000 mg/Kg bw ECHA.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/Kg bw ECHA.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières



SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Thiocyanate de sodium, CAS: 540-72-7
LC50, (96h), Pimephales promelas: > 100 mg/l (Lit.).
EC0, (48h), Daphnia magna: 11 mg/l (IUCLID).
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Leuciscus idus: 4600 mg/l.
LC50, (24h), poisson: 9000 mg/l.
LC50, (48h), Daphnia magna: 8900 mg/l.
Propane-2-ol, CAS: 67-63-0
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 13299 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	CAS 64-17-5 / CAS 67-63-0 / CAS 540-72-7 / CAS 5949-29-1 - Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.



SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070701*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110*
150101
150102
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU


Transport routier vers ADR/RID 1170

Transport fluvial (ADN) 1170


Transport maritime selon IMDG 1170

Transport aérien selon IATA 1170

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	ÉTHANOL EN SOLUTION
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)

Transport fluvial (ADN)	ÉTHANOL EN SOLUTION
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Ethanol solution
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l

Transport aérien selon IATA	Ethanol solution
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- VOC (2010/75/CE)	ca. 82 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).
 SECTION 5 ajouté: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
 SECTION 12 ajouté: Le produit est facilement biodégradable.
 SECTION 12 supprimé: Pas d'information disponible.
 SECTION 15 ajouté: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:



Copyright: Chemiebüro®

